

**N°2025-62**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-château à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du treize novembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 21**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Catherine MORTREUX, Marie-Astrid DELANNOY, Manuella DELESALLE, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCARD, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Dominique SKRZYPCZAK, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Cyprien DUBUS, Daniel MENUE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL.

**Absents ayant donné procuration : 8**

Marie Françoise TAHON donne procuration à Luc MONNET

Alain DELECLUSE donne procuration à Christian LEMAIRE

Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO

Yannick LIEVIN donne procuration Michel MAILLARD

Arthur WAGNON donne procuration à Daniel MENUE

Fabien DELPORTE donne procuration à Cyprien DUBUS

Emmanuel CHARETTE donne procuration à Daniela MORONVAL

Jean MOULLIERE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

**Secrétaire : Cyprien DUBUS**

**OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur le Trésorier principal de Templeuve-en-Pévèle dans ses courriers en date du 10 septembre 2025.

Vu la consultation de la commission « Finances-Affaires juridiques » le 12 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1er :** d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants dont le montant total s'élève à 369,95 € :

- 365/2019 pour un montant de 8,28 €
- 547/2019 pour un montant de 34,92 €
- 4610/2023 pour un montant de 33,60 €
- 3462/2023 pour un montant de 67,60 €
- 4231/2023 pour un montant de 60,50 €
- 3834/2023 pour un montant de 66,00 €

- 2026/2024 pour un montant de 9,80 €
- 885/2024 pour un montant de 25,20 €
- 523/2024 pour un montant de 45,10 €
- 333/2025 pour un montant de 18,95 €

Et précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 : chapitre 65 – nature 6541 – fonction 281.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,  
Luc MONNET

